

# CODE PETROLIER

(pour les secteurs du pétrole, du gaz et des hydrocarbures)

**Avantages consentis :** le titulaire du contrat pétrolier est exonéré de :

- tout impôt sur les bénéfices et les dividendes versés aux actionnaires du titulaire du contrat ;
- tous impôts, droits, taxes ou contributions de quelque nature que ce soit, nationaux, régionaux ou communaux, frappant les opérations pétrolières et tout revenu y afférent, ou les biens, activités ou actes du titulaire du contrat pétrolier ou son établissement et son fonctionnement ;
- de la taxe sur la valeur ajoutée, de la taxe sur les opérations bancaires.
- tous droits et taxes à l'importation, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, pour les matériels, matériaux, produits chimiques, machines et équipements nécessaires à la réalisation des opérations pétrolières du programme de travaux agréé. Cette exonération à l'importation s'étend également aux parties et pièces détachées destinées aux machines et équipements nécessaires aux opérations pétrolières.
- les employés expatriés des titulaires des contrats pétroliers et de leurs sous-traitants ont le droit d'importer en République de Côte d'Ivoire en franchise de tous droits et taxes d'entrée, leurs effets personnels et domestiques nécessaires à leurs propres besoins, lors de leur première installation. Ils peuvent également importer un véhicule automobile à usage personnel sous le régime de l'admission temporaire.